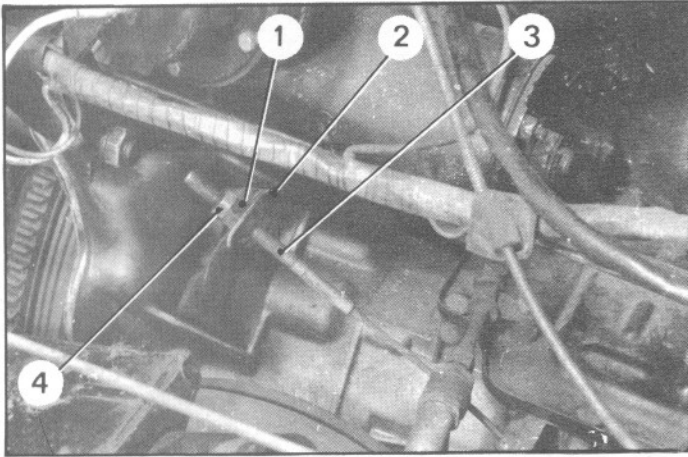


REGLAGE DE LA GARANTIE D'EMBRAYAGE.

- A. Véhicules AZ (2 CV) jusqu'en Février 1970.
Véhicules AZU (2 CV) jusqu'en Janvier 1972.
Véhicules AK (3 CV) jusqu'en Octobre 1967.

10 655



REMARQUE : Le patin de la pédale d'embrayage doit être à la même hauteur que celui de la pédale de frein.

La hauteur de la pédale d'embrayage s'obtient par déplacement de la goupille de butée placée dans un des trous de la tige de pédale.

1. Régler la garantie d'embrayage :

Desserrer le contre-écrou puis serrer ou desserrer l'écrou (1) de réglage pour obtenir un jeu de 0,5 à 1 mm entre l'écrou (1) et la fourchette (2). Faire cette vérification en maintenant le câble de débrayage (3) tendu par son extrémité libre et en appuyant légèrement sur la fourchette de débrayage (2) pour amener la butée graphitée au contact de la bague d'appui des linguets. Serrer le contre-écrou (4).

B. Véhicules AY - AK - AZU - AZL équipés d'un pédalier suspendu.

2. Contrôler la hauteur de la pédale :

La pédale étant en butée en « a », la hauteur de la pédale doit être :

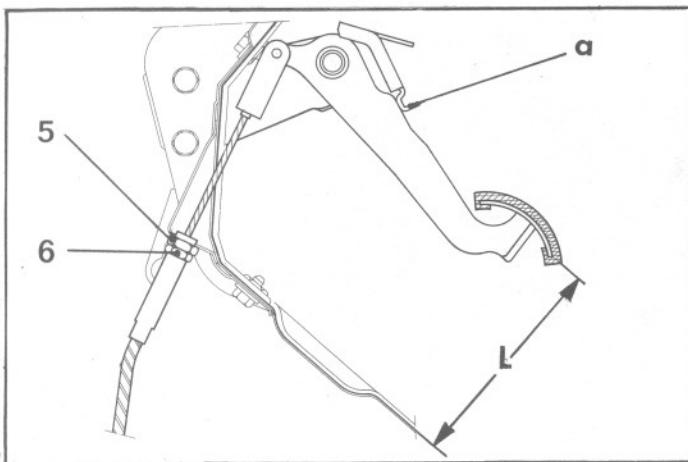
$$L = 130,5 \pm 5 \text{ mm}$$

de l'angle inférieur du patin à la tôle du plancher. Sinon, griffer la tôle du support en « a » pour obtenir cette cote.

3. Régler la garantie d'embrayage :

Desserrer le contre-écrou (6) et agir sur l'écrou (5) pour obtenir un jeu de 1 à 1,5 mm entre la butée à billes et les linguets. Dans cette condition, la garde à la pédale d'embrayage doit être de 20 à 25 mm.

Serrer le contre-écrou (6).



A. 31.1